

RÈGLEMENT DU JEU « GRANDE ENQUETE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société HENKEL France - Société par Action Simplifiée au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du **01/04/2019** (00h01 par connexion Internet ou 9H00 par téléphone), au **31/05/2019** (23h59 par connexion Internet ou 18H00 par téléphone) en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRANDE ENQUÊTE» (ci-après le «Jeu») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), adhérente au programme de fidélisation de La Belle Adresse et recevant le mailing papier La Belle Adresse N° 26 d'avril 2019 (ci-après désigné le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille. La participation est strictement personnelle et nominative.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

La participation à la « Grande Enquête » aura lieu du 01/04/2019, à partir de 00h01 (minuit et une minute) sur le site www.enquete.labelleadresse.com ou à partir de 9h00 (neuf heures) par téléphone, au 31/05/2019 jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) sur le site www.enquete.labelleadresse.com ou jusqu'à 18h00 (dix-huit heures) par téléphone.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu au plus tard le 20 novembre 2019.

ARTICLE 4 : SUPPORT DU JEU

Le Jeu est sans obligation d'achat et sera annoncé sur le mailing papier de La Belle Adresse N° 26 d'avril 2019.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DU GAGNANT

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- répondre au questionnaire « Grande Enquête » en ligne sur www.enquete.labelleadresse.com, après s'être s'identifié ou inscrit au site de La Belle Adresse afin que nous puissions contacter les gagnants en cas de gain,
- ou
- contacter le service consommateurs au 09.69.32.05.70 (appel non surtaxé) pour recevoir le questionnaire par voie postale. Le questionnaire rempli devra être renvoyé au plus tard le **31 mai 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi)** sous enveloppe affranchie à La Belle Adresse n°26 – Grande Enquête, 82 rue nationale, 37000 TOURS.

Pour multiplier ses chances de gagner, le Participant peut :

Utiliser en magasin, entre le 01/04/2019 et le 31/07/2019, au moins un des coupons de réduction présents dans le courrier papier La Belle Adresse n°26, envoyé en avril 2019. La probabilité de gagner sera déterminée en fonction de paliers liés au nombre de coupons de réduction utilisés par le Participant :

1 bon utilisé = 2 chances d'être tiré au sort
2 bons utilisés = 3 chances d'être tiré au sort
3 bons utilisés = 6 chances d'être tiré au sort
4 bons utilisés = 7 chances d'être tiré au sort
5 bons utilisés et plus = 10 chances d'être tiré au sort

Les bons de réduction sont valables du 01/04/2019 au 30/09/2019.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les Participants ayant répondu au questionnaire.

Le tirage au sort aura lieu après la période de validité des bons de réduction au plus tard le 20 novembre 2019, et prendra en compte l'ensemble des Participants ayant répondu à l'enquête avant le 31 mai 2019.

Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone, par mail ou par courrier à l'issue du tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement ne sera pas prise en compte. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mis en jeu :

20 chèques d'une valeur unitaire de 300 € TTC.

ARTICLE 6 – REMISE DES CHEQUES

Les lots seront adressés aux gagnants, par la Société Organisatrice, dans un délai de 4 à 8 semaines à compter du tirage au sort à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

En cas de retour du lot pour tout motif tel que, par exemple une adresse inconnue ou erronée ou un courrier non réclamé, la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

Le Participant s'engage à prévenir la Société Organisatrice à l'adresse suivante : La Belle Adresse – Service Consommateurs – 161 rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt, de tout changement de coordonnées survenant avant l'envoi de son gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 7 – FRAUDES

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 – ECHANGE DE LOTS

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition par le Participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies à caractère personnel concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 mois à compter du tirage au sort. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En cas de consentement exprès du Participant, distinct de celui recueilli pour la participation au Jeu, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour constituer un fichier commercial à des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

Conformément au Règlement européen 2016/679 de protection des données personnelles et à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Henkel France – La Belle Adresse - « GRANDE ENQUÊTE », 161 rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS / CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Henkel France SAS – Service Consommateur 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du Participant (nom et adresse).

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération 3 mois après le tirage au sort, soit au plus tard le 20 février 2020.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux Participants.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP AVALLE, huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier St-George – 75001 Paris.

Le règlement de jeu peut être consulté et imprimé en ligne à partir du site de La Belle Adresse pendant toute la durée du jeu et est disponible sur demande au service consommateurs à l'adresse suivante : Henkel France SAS – Service Consommateurs - 161 rue de Silly – 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20/03/2019